

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78

www.teflandre.fr

COMITE SYNDICAL du 9 SEPTEMBRE 2024 à 18h30

**Espace Jules DEHAENE à BOLLEZEELE
(Salle située derrière l'église de Bollezeele)**

NOTE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR

*Les documents et annexes sont téléchargeables sur le site
internet du TE Flandre*

www.teflandre.fr

Rubrique : PRATIQUE

Sous-rubrique : à TELECHARGER pour le COMITE SYNDICAL

Ordre du jour

- Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical
- Rapport d'activité 2023
- Information sur les transferts au 1^{er} janvier 2025
- Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2023

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Présentation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) 2023 par ENEDIS et EDF
- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024
- Programme prévisionnel de travaux 2025 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Présentation des Comptes-Rendus Annuels du Concessionnaire (CRAC) 2023 par GRDF

4° - Finances et marchés publics

- Présentation du marché d'achat groupé d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2025

- Convention avec le SIAN SIDEN NOREADE pour la prise en charge des frais d'AMO
- Décision modificative n°2
- Protocole d'accord transactionnel avec EDF suite au contentieux au TA de Lille

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024
- Programme prévisionnel de travaux pour les stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques
- Programme prévisionnel 2025

6° - Compétence station GNV et bio GNV

- Projet de station GNV à Wormhout sur le site du SM SIROM Flandre Nord : présentation du projet et prise de participation dans la société de projet

7° - Compétence Eclairage public

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024
- Programme prévisionnel 2025

8° - Eclairage des terrains de sports

- Programme prévisionnel 2025 et conventions avec les Communes concernées

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Présentation et validation des projets d'autoconsommation collective solaire à Le Doulieu et Boeschepe
- Programme prévisionnel d'ombrières solaires

- Programme ACTEE + Chêne 4 et suivants - déclinaison opérationnelle et financière
- Programme ACTEE 2 SEQUOIA 1 AF6 - Aide spécifique pour les frais de Maitrise d'œuvre

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre
- Convention avec les opérateurs Télécom concernant les locations de fourreaux
- Bilan de l'opération menée avec l'AMO ACTANE et modalités de perception des participations versées par les opérateurs et relatives au génie civil des infrastructures télécom/ fibre

11° - Informations sur les décisions

Questions diverses

Mise à l'honneur de Nathalie Pietersoone suite à l'obtention de la médaille du travail

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du territoire d'énergie Flandre).

L'élection d'un secrétaire de séance sera soumise au vote du Comité.

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical

Le compte rendu du Comité syndical a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.teflandre.fr.

- Rapport d'activité 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le projet de rapport d'activité,

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres,

Il est proposé au Comité d'adopter le rapport d'activité 2023.

Il est précisé que le rapport sera entièrement dématérialisé, il sera adressé aux Maires des Communes membres. Le rapport fera l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité syndical seront entendus.

- Information sur les transferts au 1^{er} janvier 2025

Les Communes qui envisagent de transférer une ou plusieurs compétences au Syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2025, sont invitées à délibérer avant le 30/09/2024.

- **Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2023**

L'Article L 1413-1 du CGCT, prévoit que le Président de la CCSPL présente chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2023, la CCSPL s'est réunie :

- le 3 février 2023, elle a émis un avis favorable à la signature d'un avenant au contrat de concession historique de distribution publique de Gaz, avenant permettant la mise en application du nouveau modèle de contrat de concession Gaz
- le 5 septembre 2023, elle a pris connaissance des CRAC concernant les concessions et DSP électricité et gaz

Le Comité est invité à prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2023.

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- **Présentation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) 2023 par ENEDIS et EDF**

Le 15 novembre 2018 le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ENEDIS et EDF. Ce nouveau contrat est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.

Enedis assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, Enedis et EDF ont adressé au TE Flandre un compte rendu d'activité pour l'année 2023.

En ce qui concerne la partie distribution, le cahier des charges prévoit des objectifs en matière d'investissement sur les réseaux notamment de résorption des fils nus

Le cahier des charges prévoit également une amélioration du critère B (temps de coupure moyen annuel).

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2024, durant laquelle le CRAC 2023 a été présenté,

Après avoir entendu la présentation d'Enedis et celle d'EDF, les délégués sont invités à prendre acte du CRAC 2023.

- **Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024**

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu la délibération du Comité syndical du 20 novembre 2023 relative au programme prévisionnel 2024 et vu les actualisations,

Vu la convention signée avec ENEDIS pour les travaux dits d'Article 8 pour les années 2023 et 2024,

Vu le programme prévisionnel actualisé en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,
- de noter que certains chantiers seront 100% du HT à charge des communes car ne comprenant pas de résorption de fils nus et n'étant pas situés en périmètre ABF,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.
- **Programme prévisionnel de travaux 2025 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)**

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel 2025 en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2025, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- **Présentation des Comptes-Rendus Annuels du Concessionnaire (CRAC) 2023 par GRDF**

Le TE Flandre dispose de 3 contrats de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz.

==> Par un contrat de concession, en date du 31 décembre 2003, signé pour une durée de 30 ans, le TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Hazebrouck, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaëdypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel.

Par différents avenants, les communes de Flêtre, Godewaersvelde, Ste Marie Cappel, Socx et Vieux Berquin ont été ajoutées à ce contrat de concession dit contrat historique.

Les Communes de Caëstre, Méteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoëde, St Jans Cappel, Steenbecque ont transféré leur compétence avec effet au 1er janvier 2014, elles sont donc intégrées au contrat historique par avenant.

Un avenant à ce contrat historique a été signé le 27 avril 2023, pour tenir compte du nouveau modèle national de contrat de concession FNCCR/ France Urbaine/ GRDF.

==> Par un contrat de délégation de service public en date du 6 juillet 2009, signé pour une durée de 30 ans, le TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Haverskerque, Herzeele, Hondeghem, Merris, Nieurlet, St Momelin et Strazeele

==> Par un contrat de délégation de service public en date du 7 avril 2022, signé pour une durée de 2 ans de travaux et 30 ans d'exploitation, le TE Flandre a confié à GRDF la

distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Cappelle-Brouck et St Pierre Brouck.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, GRDF a adressé au TE Flandre, 3 comptes rendus d'activité pour l'année 2023.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2024, durant laquelle les CRAC 2023 ont été présentés,

Après avoir entendu la présentation de GRDF, les délégués sont invités à prendre acte des CRAC 2023.

4° - Finances et marchés publics

- Présentation du marché d'achat groupé d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2025
- Convention avec le SIDEN SIAN NOREADE pour la prise en charge des frais d'AMO

Le SIDEN SIAN Noréade a sollicité le TE Flandre afin d'adhérer au groupement d'achat d'énergie, pour la fourniture d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de ce marché complexe, le TE Flandre a recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le cout de la prestation est de 28 080 € TTC. Dans ce cadre, il est proposé au Comité : d'autoriser le Président à signer une convention avec le Président du SIDEN SIAN Noréade visant à la prise en charge à hauteur de 50% du montant TTC des frais d'AMO par le SIDEN SIAN Noréade.

- **Décision modificative n° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 février 2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF TE Flandre,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n° 2 ci-après :

59295	TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE	DM n°2 2024
Code INSEE	TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM2 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-758 : Autres frais divers	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-023 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-022 : Catalogues et imprimés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284-512 : Redevance pour services rendus	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	115 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417-020 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	34 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	147 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 408,30 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 408,30 €
D-023-758 : Virement à la section d'investissement	513 143,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	513 143,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-758 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-758 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-744-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €
R-74741-020 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	267 001,30 €	0,00 €
R-74748-512 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-747888-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	267 001,30 €	71 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	513 143,00 €	639 250,00 €	267 001,30 €	293 108,30 €

1) En euros, les montants sont arrondis.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-758 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	513 143,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	513 143,00 €	0,00 €
D-139148-758 : Subv. inv. actifs amort. - Autres communes	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281538-758 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
R-1311-020 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	278 643,00 €
R-13148-758 : Subv. transf. Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €
R-1388-020 : Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	695 143,00 €
D-1641-758 : Emprunts en euros	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-758 : Réseaux d'électrification	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-758 : Autres installations, matériel et outillage techniques	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	455 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-512 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-758 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	355 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	455 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-020 : Titres de participation	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581107-020 : OMBRIERES	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581107 : OMBRIERES	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458191-758 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458191 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458198-020 : ACTEE + CHENE 1-2-3	0,00 €	147 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458198 : ACTEE + CHENE 1-2-3	0,00 €	147 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582107-020 : OMBRIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 4582107 : OMBRIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-458291-758 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 458291 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-458298-020 : ACTEE + CHENE 1-2-3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 500,00 €
TOTAL R 458298 : ACTEE + CHENE 1-2-3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	455 000,00 €	1 185 500,00 €	513 143,00 €	1 243 643,00 €
Total Général		756 607,00 €		756 607,00 €

- **Protocole d'accord transactionnel avec EDF suite au contentieux au TA de Lille**

Monsieur le Président expose que :

Un accord-cadre n° 2021-01 a été conclu le 21 juin 2021 entre EDF et le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (le SIECF), devenu le TE Flandre au 1er janvier 2024, en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes composé de 104 membres. Cet accord-cadre a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour l'ensemble des membres du groupement de commande. Il a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2022.

C'est dans ce cadre contractuel que, le 15 septembre 2022, EDF s'est vu attribuer le second marché subséquent pour une période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2024 sur la base d'un terme de molécule de 197,27 €HT/MWh.

La pièce « Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété » du marché indique un volume prévisionnel de 4 710 MWh pour les 24 points de livraisons (PDL) de la commune de Bailleul sur la période couverte par le marché subséquent.

Le 4 mai 2023, le marché a fait l'objet d'un avenant ayant pour objet la mise à jour des montants CEE applicables au 01/01/2023 à la suite de la publication des nouveaux coefficients CEE Classique et CEE Précarité, duquel est résulté un nouveau Terme de Molécule applicable au 01/01/2023 de 198,83€/MWh.

Dès le 21 février 2023, les services du TE Flandre ont sollicité par écrit les services d'EDF en vue d'une régularisation des factures erronées, depuis le début de l'exécution du marché. Cette sollicitation a été rééditée à plusieurs reprises.

Le 29 juin 2023, le TE Flandre a adressé à EDF un courrier faisant état d'une facturation erronée du Terme de Molécule au détriment de la commune de Bailleul, membre du groupement de commandes. Aux termes de ce courrier, le TE Flandre a mis en demeure EDF de régulariser l'ensemble des factures de la commune de Bailleul depuis le début du marché et de la rembourser pour le 5 juillet 2023.

Le 12 juillet 2023, M Rodrigue Bournonville Vice-Président du TE Flandre a convoqué les services d'EDF afin de solder les dossiers en instance dont ce présent dossier.

EDF n'a fourni aucun élément.

Le TE Flandre a notifié à EDF par courrier du 7 novembre 2023 la résiliation du marché pour faute à effet au 31 décembre 2023.

Par un courrier réceptionné le 5 janvier 2024, EDF a adressé un recours au TE Flandre contre la décision de résiliation en date du 7 novembre 2023.

Le 6 mai 2024, EDF a saisi le Tribunal Administratif de Lille (requête 24 04 706-2).

EDF estime son préjudice à 289 981.91 €

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre M Mathias Povse directeur commercial Nord Ouest EDF d'un côté et M Michel Decool Président et M Jean-Luc Cleenewerck Vice-Président du TE Flandre de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu d'une indemnisation partielle d'EDF sous forme de CEE, selon le tableau ci-après :

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 (pour les communes) ou L.5211-1 (pour les EPCI) (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et de stopper tout recours contentieux.

DOSSIERS	VOLUMES GWHC	IC politique commerciale EDF 2023	MONTANT K€ Pol commerciale 2023	VOLUME GWH	IC PROPOSEE protocole transactionnel	MONTANT K€ Accord transactionnel	ECART / MANQUE A GAGNER EN €
BAILLEUL	11,5	6	69	11,5	0,5	5,75	63 250 €
NIEPPE	6,6	6	39,6	6,6	6	39,6	0 €
DOSSIERS PORTAIL 2024	34,4	5,7	196,08	34,4	5,8	199,52	-3 440 €
			304,68			244,87	59 810 €

Il est proposé au Comité de :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre le TE Flandre et EDF,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de valorisation de CEE avec EDF,
- De préciser que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté par le Comité syndical pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le programme prévisionnel de travaux 2024,

TE FLANDRE - COMITE SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2024 - ACTUALISATION DU PROGRAMME IRVE 2024							
Commune	Localisation	IRVE E-SMART 3 à 22 kW 1 PDC	IRVE E-SMART 3 à 22 kW 2 PDC	IRVE E-PREMIUM 22-25 kW 2 PDC	IRVE 50 kW 2 PDC	Nombre total PDC	Montant prévisionnel HT
Bailleul	Parking Natalis Dumez			1		2	25 000,00 €
	Oustersteene			1		2	25 000,00 €
	La Crèche			1		2	25 000,00 €
	Le Steent'je			1		2	25 000,00 €
Bissezele	Parking / 466 VC5 Rue de la Mairie			1		2	25 000,00 €
CA Cœur de Flandre	Pôle gare - Hazebrouck		14			28	220 000,00 €
Hoymille	70 Rue du Zyckelin (Face Mairie)			1		2	25 000,00 €
Looberghe	Place de l'Eglise / Rue de la Mairie			1		2	25 000,00 €
Nieppe	Parking Eglise Notre Dame			2		4	50 000,00 €
Quaëdypre	A définir			1		2	25 000,00 €
Sercus	Rue Léon Courtois			1		2	25 000,00 €
Steenvoorde	Hameau du Ryveld (20 Rue des Frères Patteyn)	1				1	16 500,00 €
	Hameau Saint-Laurent (55 Chemin du Moulin)	1				1	
Vieux-Berquin	Grand Place (rue d'Estaires)			1		2	25 000,00 €
	Place du Hameau de Sec-Bois (route d'Hazebrouck)			1		2	25 000,00 €
	Rue de Caudescure (Hameau de Caudescure)			1		2	25 000,00 €
Watten	L'Ovestel	1				1	8 000,00 €
		3	14	14	0	59	594 500,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Advenir.

- **Programme prévisionnel de travaux pour les stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques**

Vu la délibération du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes de recharge pour vélos et trottinettes électriques,

Vu le programme prévisionnel de travaux :

Collectivité	Localisation	Nombre PDC	Montant prévisionnel HT
Boeschèpe	A définir	2	2 000,00 €
Killem	A définir	2	2 000,00 €
Le Doulieu	A définir	2	2 000,00 €
Oost-Cappel	Rue Verte	4	4 000,00 €
Wormhout	A définir	2	2 000,00 €
		12	12 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le programme prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,

- **Programme prévisionnel 2025**

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Considérant qu'il convient d'adopter le programme prévisionnel de travaux 2025 afin de pouvoir notamment déposer les autorisations d'urbanisme dès l'automne 2024, afin que les travaux puissent commencer dès le début de l'année 2025,

Commune	Localisation	IRVE E-SMART 3 à 22 kW 1 PDC	IRVE E-SMART 3 à 22 kW 2 PDC	IRVE E-PREMIUM 22-25 kW 2 PDC	IRVE 50 kW 2 PDC	Nombre total PDC	Montant prévisionnel HT
Drincham	A définir			1			25 000,00 €
Esquelbecq	A définir			1		2	25 000,00 €
Flêtre	Parking - Contour de l'Eglise		1			2	13 000,00 €
Killem	A définir			1		2	25 000,00 €
Le Doulleu	A définir			1		2	25 000,00 €
Noordpeene	Parking - La Place	1				1	8 000,00 €
Oost-Cappel	Parking salle des fêtes - 25 Route de l'Europe			1		2	25 000,00 €
Oudezeele	A définir			1		2	25 000,00 €
Oxelaere	Parking Maison Médicale		3				39 000,00 €
Pitgam	A définir			1		2	25 000,00 €
Steenvoorde	Parking des jardins familiaux - Rue de Watou			1		2	25 000,00 €
CACF - Strazeele	Parking de la gare - 18 Rue Jacques Dambrine		2			4	26 000,00 €
West-Cappel	Parking Francis Cousin			1		2	25 000,00 €
Wormhout	Allée des Fleurs			1		2	25 000,00 €
	Salle Robert Deldicque / Ecole	1				1	8 000,00 €
	Salle des fêtes (Briqueterie)	1				1	8 000,00 €
	Place du Général de Gaulle	1				1	8 000,00 €
		4	6	10	0	28	360 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2025, selon le tableau,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Advenir.

6° - Compétence station GNV et bio GNV

- Projet de station GNV à Wormhout sur le site du SM SIROM Flandre Nord :
présentation du projet et prise de participation dans la société de projet

Considérant que le syndicat d'énergie TE FLANDRE dispose de la compétence 'station GNV et Bio GNV' dans ses statuts, en application de l'article L2224-37 du CGCT,

Considérant que le SM SIROM Flandre Nord dispose d'un terrain à Wormhout, susceptible d'accueillir un projet de station GNV, permettant la recharge des véhicules GNV du SM SIROM et également de tout type de véhicule GNV,

Considérant que le syndicat dispose, à ce jour, d'une flotte de 4 véhicules GNV, utilisés par les services techniques du Syndicat,

Considérant que la SEM Energie Hauts de France en collaboration avec la Région Hauts de France a lancé et attribué un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à la société SEVEN pour l'installation d'une station de recharge publique GNV en Flandre,

Considérant qu'en application de ses statuts, le Syndicat a la possibilité d'investir dans le projet de réalisation d'une station GNV à Wormhout sur le site du SM SIROM Flandre Nord et à la possibilité de participer au capital de la société de projet à créer, en partenariat avec la SEM Energies Hauts de France et le SM SIROM Flandre Nord, dans la limite de 49 % pour les actionnaires locaux (SEM, collectivités et établissements publics du territoire).

Considérant qu'il est envisagé la création d'une société de projet 'BioGNV de WORMHOUT', selon projet de statuts en annexe,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2023 donnant un accord de principe sur le projet,

Considérant que le permis de construire, relatif au présent projet, a été déposé le 19 juillet 2024 sous la référence PC 59663 24 A 0016,

Il est proposé au Comité syndical :

- De valider le projet tel qu'il est exposé dans la présente délibération,
- D'autoriser la prise de participation au Capital de la société de projet 'BioGNV de WORMHOUT' à hauteur de 12 000€,
- D'autoriser une participation en compte courant d'associés à la société 'BioGNV de WORMHOUT' entre 60 000 et 88 000€,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7° - Compétence Eclairage public

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel présenté lors du comité du 20 novembre 2023, et vu les actualisations

Vu le programme travaux actualisé en annexe de la présente convention,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

- Programme prévisionnel 2025

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel de travaux en annexe de la présente convention,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2025, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

8° - Eclairage des terrains de sports

- Programme prévisionnel 2025

Vu la délibération du 13 octobre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu les demandes des communes,

Le programme prévisionnel des travaux d'éclairage des terrains de sports extérieurs pour l'année 2025 s'établit :

Commune	Adresse	Etat	Montant € HT
BAILLEUL	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	ATTENTE RETOUR COMMUNE	45 245 €
BAILLEUL	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN FOOTBALL EN HERBE	ATTENTE RETOUR COMMUNE	85 175 €
BAILLEUL	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY	ATTENTE RETOUR COMMUNE	54 965 €
BAMBECQUE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	EN ETUDE	EN COURS
BAVINCHOVE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	ATTENTE RETOUR COMMUNE	49 816 €
BROUCKERQUE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	ATTENTE RETOUR COMMUNE	37 500 €
CASSEL	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	ATTENTE RETOUR COMMUNE	34 588 €
LAVENTIE	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU COSEC	EN ETUDE	EN COURS
LEDERZEELE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	ATTENTE RETOUR COMMUNE	27 473 €
MERVILLE	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL RUE BARRA	EN ETUDE	45 000 €
RUBROUCK	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	ATTENTE RETOUR COMMUNE	37 000 €
SAINTE-MARIE-CAPPEL	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE	ATTENTE CONFIRMATION COMMUNE	
SAINT-JANS-CAPPEL	CREATION ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE	ATTENTE RETOUR COMMUNE	80 000 €
STEENE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE	ATTENTE CONFIRMATION COMMUNE	
WATTEN	RENOVATION ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE DECRETON	ATTENTE CONFIRMATION COMMUNE	
WORMHOUT	RENOVATION ECLAIRAGE SPORTIF DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE DEHONDT	ATTENTE CONFIRMATION COMMUNE	
ZEGERSCAPPEL	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	ATTENTE RETOUR COMMUNE	40 855 €
		Total	537 617 €

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider le programme prévisionnel 2025 repris dans le tableau de synthèse
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe.

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- **Présentation et validation des projets d'autoconsommation collective solaire à Le Doulieu et Boeschepe**

Les projets consistent en la mise en place de 2 opérations d'autoconsommation collective d'électricité entre le TE Flandre, les Communes respectivement de Le Doulieu et Boeschepe et le SIDEN SIAN et ses Régies Noréade, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant aux 2 communes.

Les opérations sont réglementairement possibles avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km, notamment :

- Bâtiments communaux,
- PDL relatif aux bornes IRVE du TE Flandre, situées respectivement dans les 2 communes,
- PDL relatifs aux stations et équipements de traitement des eaux usées appartenant au SIDEN SIAN et ses régies Noréade.

Il s'agit pour chacune des Communes d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au TE FLANDRE et au SIDEN SIAN et ses régies Noréade, par le biais d'accords passés avec eux.

La tarification proposée :

- sera appliquée pour l'achat d'électricité verte, produite par les Communes, au profit du TE FLANDRE et du SIDEN SIAN et ses régies Noréade
- sera de 8.03 centimes d'euros du KWh HT,
- elle pourra être réactualisée le cas échéant.

Il est proposé au Comité :

- d'approuver les 2 projets d'autoconsommation collective tel qu'exposés dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à ces projets,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

- **Programme prévisionnel d'ombrières solaires**

Vu la délibération du 15 février 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les ombrières solaires,

Vu les demandes des communes,

Le programme prévisionnel des travaux d'ombrières solaires s'établit :

	Collectivité	Localisation	Puissance	Montant prévisionnel HT
2024	Fleurbaix (Pilote)	Rue du Quesne - Parking des terrains de tennis	36 kWc	60 000 €
	Collectivité	Localisation	Puissance	Montant prévisionnel HT
2025	Blaringhem	Sentier de l'école	+/- 150 kWc	230 000 €
	Steenwerck	A définir	-	-
	Wormhout	A définir	-	-

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider le programme prévisionnel repris dans le tableau de synthèse
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 15 février 2024 et du modèle de convention en annexe.

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement, relatifs aux ombrières solaires, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

- **Programme ACTEE + Chêne 4 et suivants - déclinaison opérationnelle et financière**

Le TE FLANDRE est candidat du nouveau programme ACTEE + sous-programme Chêne 4, il convient donc de prévoir la déclinaison opérationnelle du programme.

Il est proposé au Comité la déclinaison opérationnelle suivante :

- le TE FLANDRE va réaliser ou faire réaliser des diagnostics des bâtiments communaux et intercommunaux, situés sur le territoire de Flandre. Ces diagnostics seront pris en charge par le TE FLANDRE avec le soutien du dispositif ACTEE + chêne 4 et suivants ainsi qu'avec le soutien le cas échéant de GRDF dans le cadre de la convention TERRITOIRE VERT L'AVENIR,
- Une participation de la collectivité propriétaire est attendue d'un montant :
 - ➔ de 20 % TTC pour les bâtiments éligibles à une aide de 80 % de la part du programme ACTEE + et/ ou GRDF
 - ➔ de 25 % TTC pour les bâtiments éligibles à une aide de 50 à 75 % de la part du programme ACTEE + et/ou GRDF

- le TE FLANDRE pourra prétendre à une aide financière pour l'achat de matériel technique et de mesure. Une convention sera signée entre le TE FLANDRE et les Collectivités concernées pour le reversement des sommes perçues à ce titre.
- **Programme ACTEE 2 SEQUOIA 1 AF6 - Aide spécifique pour les frais de Maitrise d'œuvre**

Par délibération en date du 11 Février 2021, le Comité syndical a fixé les modalités de déclinaison opérationnelle du programme ACTEE 1 et ACTEE 2.

Par avenant, la FNCCR a octroyé un fond complémentaire au TE Flandre dans le cadre de l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce fond concerne la prise en charge d'une partie des dépenses de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider le principe de reversement aux Communes selon le tableau ci-après :

Commune - bâtiment concerné	Coût total liés à l'opération	Montant à reverser à la commune
BIERNE : groupe scolaire Joseph Lepretre	5 028,21 €	2 011,28 €
CASSEL : salle des sports	61 034,99 €	24 414,00 €
FLEURBAIX : école franche terre	24 708,62 €	9 883,45 €
HONDSCHOOTE : groupe scolaire coornaert	1 254,42 €	501,77 €
LA GORGUE : mairie	24 826,64 €	9 930,66 €
LESTREM : mairie	65 223,47 €	26 089,39 €
LOOBERGHE : médiathèque et locaux périscolaires	22 416,40 €	8 966,56 €
NEUF BERQUIN : restaurant scolaire	17 659,76 €	7 063,90 €
PITGAM : complexe mairie/école	56 963,48 €	22 785,39 €
REXPOEDE : centre social	19 368,89 €	7 747,56 €
WARHEM : mairie/école	18 720,00 €	7 488,00 €
WORMHOUT : mairie et salle des aînés	120 312,17 €	48 124,87 €
		175 006,82 €

- d'autoriser le Président du TE Flandre à signer avec les Maires des Communes concernées, une convention. Il est précisé que les reversements auront lieu lorsque le TE Flandre aura perçu les sommes de la part de la FNCCR.

10° - Compétence Télécom - Numérique

- **Information sur la fin du cuivre**

Une réunion d'informations à destination des communes sera organisée courant octobre.

- **Convention avec les opérateurs Télécom concernant les locations de fourreaux**

La présente délibération vise à définir un modèle de convention cadre ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques, administratives, techniques et financières de mise en œuvre du droit d'usage applicable aux installations passives de communications électroniques propriété du TE Flandre, mises à disposition des divers exploitants de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public, en application de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention selon modèle en annexe, avec les exploitants de réseaux de communications électroniques.

- **Bilan de l'opération menée avec l'AMO ACTANE et modalités de perception des participations versées par les opérateurs et relatives au génie civil des infrastructures télécom/ fibre**

Le TE Flandre a confié au cabinet d'AMO ACTANE, une mission d'assistance technique et juridique afin de régulariser la situation de nombreuses redevances dues par les opérateurs télécom.

A ce titre la mission se termine et elle permet :

- la régularisation de RODP dues par les opérateurs télécom aux communes du territoire pour un montant estimatif à ce jour, de 177 500 € environ,
- la régularisation de redevances de génie civil dues par les opérateurs fibre au TE Flandre, suite aux travaux d'enfouissement, pour un montant estimatif à ce jour, de 90 000€ environ.

Le Comité est invité à :

- prendre acte de la mission
- noter que les redevances de génie civil dues par les opérateurs fibre au TE Flandre, suite aux travaux d'enfouissement, seront une recette pour le TE Flandre au compte 1358 et ne fera pas l'objet d'un reversement aux communes où ont été réalisés les travaux.

11° - Informations sur les décisions

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
03/06/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Délibération donnant mandat au centre de gestion du nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
03/06/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Actualisation remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents
03/06/2024	MDE	Délibération du Bureau syndical : Rectification d'une erreur matérielle : Taux d'aide MDE 2023 07 - Commune d'HARDIFORT
03/06/2024	Mandat spécial	Délibération du Bureau syndical : Organisation du Congrès FNCCR
03/06/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Convention de mutualisation avec la commune d'Hazebrouck
02/07/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Entreprise Colas - Réalisation d'une tranchée, pose de fourreaux et regard à STEENVOORDE
18/07/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention auprès de la FNCCR - Programme ACTEE + - AAP Chêne (PRO-INNO-66)

30/07/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Implantation d'une ombrière solaire sur la commune de FLEURBAIX - Entreprise CITEOS
07/08/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Coordinateur sécurité pour les travaux d'Article 8 - GUIGNARD SPS
08/08/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Fournitures et pose massifs Feux tricolores STENNEVOORDE - Entreprise COLAS

Questions diverses

Mise à l'honneur de Nathalie Pietersoone suite à l'obtention de la médaille du travail